



# Carghese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2022/34** **PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise ANTONETTI CONSTRUCTIONS doit livrer une grue le 12 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'édicter toute réglementation utile afin de faciliter cette livraison ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sera interdit le 12 octobre 2022, du Chemin de Paomia, côté Saint-Jean, au quartier Montalbo, et du rond-point de la gendarmerie à la terrasse du bar « Le Chantilly ».

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Cargèse et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 07 octobre 2022.

Le Maire,  
François GARIDACCI

